

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle des fêtes, rue Emyles Prés sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, M. AH-YU, Mme BAUDOIN, M.JAY, Mmes RODRIGUEZ, OTTOBRINI, M. MEANCE,
Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
M. FAUCONNIER, Conseillers Municipaux Délégués.
Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mmes REMY LOUISE, LACROIX, MM. LAUGARO. JOLY, DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. CHANTEMARGUE, Mme FROMENTELLE, MM. JALLU, SOARES DE SOUSA COELHO, Mme BUISSON, Conseillers Municipaux,

ABSENTS REPRESENTES :

M. GUIBOREL, Adjoint au Maire, par M. THIERRY, Adjoint au Maire.
Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée, (à partir de 21h18), par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.
Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale, par Mme TEIXEIRA, Adjoint au Maire.
Mme ROUX, Conseillère Municipale, par M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30 jusqu'à 21h18, puis 31.

Nombre de votants : 33 jusqu'à 21h18, puis 35.

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures.

Gilbert AH-YU est désigné secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par **Nicole LANASPRES**.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle des fêtes le 1^{er} juillet 2021.

Romain Chantemargue vote contre car lors de la relecture, il a remarqué que ses propos n'ont pas été retranscrits de façon exhaustive.

Le Conseil Municipal à la majorité, **30 voix pour, 1 voix contre** (M. Chantemargue) et **2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021.

2 – INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DEEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Gibert AH-YU, Rapporteur, indique que dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) et en fonction de la population de la commune.

Suite à son élection en qualité de vice-président du conseil départemental, Monsieur le Maire a établi une nouvelle répartition de ses indemnités qui l'a conduit à diminuer son indemnité de Maire de 85% à 60%. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ainsi, l'indemnité versée au Maire passera de 3 305,99 euros à 2 333,64 euros.
Les autres indemnités restent inchangées.

Fonction	Nom et Prénom	Taux retenu	Montant mensuel brut calculé selon la valeur de l'indice brut 1027 (IM 830)
Maire	M. BOËDEC Yannick	60,00%	2 333,64 €
1er Adjoint	Mme LANASPRES Nicole	28,00%	1 089,03 €
2ème Adjoint	M. AH YU Gilbert	28,00%	1 089,03 €
3ème Adjoint	Mme BAUDOIN Nathalie	28,00%	1 089,03 €
4ème Adjoint	M. JAY Michel	28,00%	1 089,03 €
5ème Adjoint	Mme RODRIGUEZ Patricia	28,00%	1 089,03 €
6ème Adjoint	M. GUIBOREL Stéphane	28,00%	1 089,03 €
7ème Adjoint	Mme OTTOBRINI Nathalie	28,00%	1 089,03 €
8ème Adjoint	M. MEANCE Dominique	28,00%	1 089,03 €
9ème Adjoint	Mme TEXEIRA Sandra	28,00%	1 089,03 €
10ème Adjoint	M. THIERRY Jérôme	28,00%	1 089,03 €
Conseiller municipal délégué	M. FAUCONNIER Jean Claude	7,00%	272,26 €
Conseiller municipal délégué	Mme BACHELIER Frédérique	7,00%	272,26 €
Conseiller municipal	MME MENNAD Zouina	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. TORRES MARIN Félix	1,35%	52,51 €

Conseiller municipal	Mme OIKNINE Odile	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. ROCA Stéphane	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	Mme REMY-LOUISSON Agnès	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	Mme LACROIX Elizabeth	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. LAUGARO Pascal	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	Mme LEHUJEUR Solange	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. JOLY Patrick	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. DEVILLERS Olivier	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	Mme SAND Sophie	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. LARMURIER Arnaud	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. CAILLON Michaël	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	Mme HEBRI EL OMAMI Linda	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	Mme FARIA Laurencia	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	Mme BRUCIAFERI Sophie	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. BUISSON Marianne	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. CHANTEMARGUE Romain	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	Mme FROMENTELLE Sylvie	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. JALLU Laurent	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	M. SOARES DE SOUSA COELHO Carlos	1,35%	52,51 €
Conseiller municipal	Mme ROUX Caroline	1,35%	52,51 €
Total			14 923,63 €

Soit un TOTAL ANNUEL de 179 083,57 €

En réponse à **Laurent Jallu, Yannick Böedec** souligne que son indemnité passe de 85% à 60 %. Les autres indemnités ne sont pas touchées.

Le Conseil Municipal à la majorité 31 voix pour, 2 abstentions (Laurent Jallu, et Sylvie Fromentelle), approuve le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux :

3 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 1555, L 1556, AL 1660 SISES SQUARE GUILLAUME COUSTOU APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « LA CERISERAIE ».

Sophie SAND, Rapporteur, précise que la voirie routière du square Guillaume Coustou est constituée des parcelles cadastrées AL 1468, AL 1555 et AL 1660, représentant une surface totale de 2430 m², appartenant pour partie à la commune et pour partie au syndicat des copropriétaires « La Ceriseraie ».

La partie appartenant à la commune constituée de la parcelle cadastrée AL 1468, d'une surface de 1712 m², a été acquise par la voie des biens présumés sans maître en 2015 et relève du domaine public routier communal (en orange sur le plan).

La partie appartenant au syndicat des copropriétaires constituée des parcelles cadastrées AL 1555, AL 1660, d'une surface de 718 m², relève du régime des voies publiques ouvertes à la circulation générale (en jaune sur plan)

Le syndicat des copropriétaires a donc proposé de rétrocéder ces deux parcelles à la commune afin que la totalité de la voie relève du domaine public.

Le syndicat des copropriétaires est également propriétaire de la parcelle cadastrée AL 1556, en nature de végétation, d'une surface de 282 m², enclavée entre la voie du square Guillaume Coustou et les habitations (en vert sur le plan).

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la copropriété qui ne l'entretient plus. Aussi, le syndicat des copropriétaires a proposé à la commune, soit de l'acquérir en même temps que les parcelles cadastrées AL 1555 et AL 1660 afin qu'elle en assume l'entretien, soit de l'autoriser à transformer cet espace en parking.

La commune souhaite augmenter les espaces végétalisés en milieu urbain dans le cadre de sa politique d'environnement et de développement durable. Aussi, il est opportun d'accepter leur proposition d'acquérir ces trois parcelles moyennant le prix de 1 €.

Ces parcelles développent 87 mètres linéaires de voirie qui seront pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Sylvie Fromentelle précise qu'ils sont favorables à cette acquisition, mais regrette le chantage de la copropriété fait à la Mairie qui consiste à dire : si la Mairie n'achète pas ces parcelles, elles seront transformées en parking.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AL 1555, AL 1556, AL 1660, d'une surface totale de 1000 m², sises square Guillaume Coustou, appartenant au syndicat des copropriétaires « La Ceriseraie », au prix de 1 €, et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique notarié de vente et tout document se rapportant à cette affaire et de classer en tant que voie communale les parcelles cadastrées AL 1555 et AL 1660.

4 – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 1468 SISE CHEMIN DES BEURRIERS.

Sophie SAND, Rapporteur, précise que la commune a acquis, en 2017, par la voie des biens présumés sans maître, la parcelle cadastrée AL 1468, d'une surface de 1712 m², constituant une partie de l'assiette foncière de la voie du square Guillaume Coustou.

Cette parcelle, qui relève déjà du domaine public routier communal, doit être expressément classée dans la voirie communale conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le classement dans la voirie communale de cette parcelle développant 225 mètres linéaires sera prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, classe dans la voirie communale la parcelle cadastrée AL 1468, d'une surface de 1712 m², et développant 225 mètres linéaires, sise chemin des Beurriers, représentant une partie de l'assiette du square Guillaume Coustou.

5 – CESSIONS DE CHEMINS RURAUX SIS « LES BUTTES DU PARISIS » A L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE France.

Stéphane ROCA, Rapporteur, rappelle que par délibération du 11 décembre 2013, le conseil municipal a constaté la désaffectation administrative des chemins ruraux sis « Les Buttes du Parisis » et prescrit l'organisation d'une enquête publique préalable à leur cession à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

Cette enquête publique s'est tenue du 3 avril au 18 avril 2017 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur le 28 juillet 2017.

L'objectif de cette cession est de permettre à l'Agence des Espaces Verts d'entretenir et de valoriser ces chemins afin d'améliorer les conditions de circulation des promeneurs.

Par conséquent, après avoir recueilli l'avis du service des domaines, il a été convenu entre les parties que cette cession sera consentie à titre gratuit et sera constatée par acte authentique administratif.

Sylvie Fromentelle veut s'assurer que ce chemin conservera un usage de promenade et signale une erreur dans le tableau : Rue des Prébendes à remplacer par chemin des Prébendes.

Carlos Soares De Sousa Coelho s'inquiète sur la baisse des crédits donnés à l'Agence des Espaces verts pour entretenir ces espaces et rejoint la remarque de Sylvie Fromentelle. Il ajoute une autre remarque concernant la garantie de l'Agence des espaces verts, donc de la région, sur le fait que ces chemins ne seront jamais rétrocédés à un tiers sauf bien sûr à la municipalité quand l'Agence des espaces verts voudra s'en séparer.

Il demande la garantie que ces chemins soient toujours accessibles à l'ensemble de la population.

Yannick Böedec souligne que l'agence des espaces verts ne peut pas rétrocéder sans l'accord de la municipalité, ces espaces étant du domaine public, dans ce cas le domaine public devenant domaine privé. Pas d'inquiétude à avoir, sauf si un jour le conseil municipal décide le contraire mais dans ce cas y aura débat ici et ce n'est pas prévu.

Nicole Lanaspire confirme qu'il n'y aura pas de rupture de continuité à l'usage du public et précise que l'Agence des espaces verts a pour métier d'entretenir les sentes avec une continuité d'usage par le public.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, cède, à titre gratuit, à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, les chemins ruraux sis « Les Buttes du Parisis » tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

Dénomination des chemins ruraux	Commune(s) propriétaire(s)	Surface cédée par la commune de Cormeilles en Parisis
Chemin du Bois de Montigny	Cormeilles en Parisis.	383
Chemin de la Vallée aux Pourceaux	Cormeilles en Parisis	2726
Chemin de la Borne de Marbre	Cormeilles en Parisis	1097
Sente des Cerisiers	Cormeilles en Parisis	736
Chemin du Trou aux Prêtres	Cormeilles en Parisis	1063
Chemin du Clos Garnier Nord	Cormeilles en Parisis	140 + 110
Chemin du Clos Garnier Sud + chemin des Prébendes	Cormeilles en Parisis	307 + 351 + 409
Chemin de la Vallée aux Vaches	Cormeilles en Parisis	2237
Chemin de la ruelle à moulin	Cormeilles-en-Parisis	531 + 1 020

6 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCCV CORMEILLES-NANCY.

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, La Ville a délivré un ensemble de permis de construire pour la réalisation d'un programme de construction de logements situé rue de Nancy :

- à la société SCCV CORMEILLES-NANCY, par arrêté municipal n° U 2019-159, pour la réalisation de 135 logements,
- à la société SCCV CORMEILLES-SARRAIL, par arrêté municipal n° U 2020-243, pour la réalisation de 77 logements.

Les premières livraisons sur ce programme devraient intervenir au second trimestre 2022, les dernières au premier trimestre 2023.

Les sociétés civiles de construction-vente CORMEILLES-NANCY et CORMEILLES-SARRAIL sont co-gérées par les sociétés DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, ATLAND DEVELOPPEMENT et PERSPECTIVE HABITAT.

L'état de la voirie des rues de Nancy et Sarrail s'étant rapidement dégradé du fait de la circulation accrue des poids lourds et engins de chantier, liée aux travaux de construction précités, la ville

s'est naturellement tournée vers les SCCV « CORMEILLES-NANCY » et « CORMEILLES-SARRAIL » afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

Les dégradations concernent plus particulièrement l'apparition de nids de poule, de fissures ainsi qu'un faïençage prononcé de la couche de roulement sur une grande partie de la rue de Nancy et partiellement sur la rue du Général Sarrail.

Le chiffrage réalisé par la ville pour la réfection des voiries s'élève à 726 946 €.

En réponse à cette demande, la SCCV Cormeilles-Nancy, a répondu positivement à la demande de la ville afin de prendre en charge financièrement une part importante des travaux à réaliser. Cette dernière faisant ensuite son affaire de la répartition des coûts entre elle-même et la SCCV Cormeilles-Sarrail.

Sans reconnaissance expresse de responsabilité et afin d'en terminer amiablement pour éviter une procédure longue et coûteuse, les Parties se sont rapprochées afin de mettre un terme à leur différend et ont décidé de conclure le présent protocole dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

La SCCV Cormeilles-Nancy accepte de régler à la ville la somme de 500 000 euros (cinq cent mille euros) au titre de sa participation à la réfection des voiries qui ont subi des dommages.

Cet accord porte sur une renonciation réciproque de recours concernant cette affaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le protocole transactionnel avec la SCCV CORMEILLES-NANCY,
- Autorise le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

7 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SAS NEXITY IR PROGRAMME GRAND PARIS POUR LE RACCORDEMENT D'UN COLLECTIF DE 71 LOGEMENTS ET D'UNE MAISON INDIVIDUELLE AU RESEAU ENEDIS DE LA RUE VIGNON.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, informe que la Société par Actions Simplifiée (SAS) NEXITY IR PROGRAMME GRAND PARIS a déposé un Permis de Construire pour la construction d'un collectif de 71 logements et d'une maison individuelle, sis 15 rue Vignon.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique de 40 mètres linéaires et un raccordement au réseau ENEDIS de la rue Vignon. La puissance demandée est de 524 kVA triphasé.

En application de la réglementation, le coût des travaux est pris en charge à hauteur de 40 % par ENEDIS ; les 60 % restant sont à la charge de la Ville.

Le coût pour la Ville est estimé à 6 310,07 € HT.

La SAS NEXITY IR PROGRAMME GRAND PARIS s'est engagée à prendre à sa charge le coût réel des travaux payé par la Ville, TVA comprise.

Dès lors, il convient de signer une convention qui a pour objet de fixer le montant estimatif de la participation financière de la SAS NEXITY IR PROGRAMME GRAND PARIS pour l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de 71 logements et d'une maison individuelle.

La convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière par la SAS NEXITY IR PROGRAMME GRAND PARIS.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve la convention de « Participation financière de la SAS NEXITY IR PROGRAMME GRAND PARIS pour le raccordement de 71 logements et d'une maison individuelle, au réseau ENEDIS de la rue Vignon » et d'autoriser le Maire à la signer.

8 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE MICHEL LAUNAY POUR LE RACCORDEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 6 LOTS A BATIR ET D'UNE VOIE D'ACCES, AU RESEAU ENEDIS DU BOULEVARD D'ALSACE.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, informe que M. Michel LAUNAY a déposé un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement de 6 lots à bâtir et d'une voie d'accès, sis 28 boulevard d'Alsace.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique de 40 mètres linéaires et un raccordement au réseau ENEDIS du boulevard d'Alsace. La puissance demandée est de 72 kVA triphasé

En application de la réglementation, le coût des travaux est pris en charge à hauteur de 40 % par ENEDIS ; les 60 % restant sont à la charge de la Ville.
Le coût pour la Ville est estimé à 5 373,15 € HT.

M. Michel LAUNAY s'est engagé à prendre à sa charge le coût réel des travaux payé par la Ville, TVA comprise.

Dès lors, il convient de signer une convention qui a pour objet de fixer le montant estimatif de la participation financière de M. Michel LAUNAY pour l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation d'un lotissement de 6 lots à bâtir et d'une voie d'accès.

La convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière par M. Michel LAUNAY.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise le Maire à signer la convention « *Participation financière de M. Michel LAUNAY pour le raccordement d'un lotissement de 6 lots à bâtir et d'une voie d'accès, au réseau ENEDIS du Boulevard d'Alsace* ».

9 – CREATION D'UN ESPACE DE BIODIVERSITE – SIGNATURE AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT N°20013133 BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE.

Odile OIKNINE, Rapporteur, précise que la Commune souhaite créer un espace de biodiversité comprenant des ruches, un hôtel à insectes, la plantation de plantes mellifères ainsi qu'une mare dans le but de participer au maillage écologique du territoire et, par là-même, favoriser le développement de la faune et de la flore autour d'un espace humide.

Le coût de cette opération est estimé à 8 211 € HT.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France qui a été sollicité, a décidé de soutenir cette opération par une subvention d'investissement de 5 748 € maximum.

Dès lors, il convient de signer une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France dont l'objet est de fixer le montant de la subvention ainsi que les obligations administratives et financières qui incombent à chacune des parties.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, la « *Convention Investissement n° 20013133 – Budget Participatif Ecologique* » pour la création d'un espace de biodiversité

10 – CREATION D'UN ESPACE SECURISE POUR VELOS (VELOBOX) – SIGNATURE AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France DE LA « CONVENTION D'INVESTISSEMENT N°20013133 BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE.

Patrick JOLY, Rapporteur, précise que la Commune souhaite développer et créer de nouveaux aménagements favorisant l'utilisation des mobilités douces vers les équipements sportifs, éducatifs et culturels.

Pour ce faire, elle va créer des aménagements cyclables ainsi que des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos, dénommés VéloBox.

Le coût de cette opération est estimé à 22 000 € HT.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a été sollicité et a décidé de soutenir cette opération par une subvention d'investissement de 10 000 € maximum.

Dès lors, il convient de signer une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France dont l'objet est de fixer le montant de la subvention ainsi que les obligations administratives et financières qui incombent à chacune des parties.

Laurent Jallu fait remarquer qu'il est favorable aux déplacements « doux » (vélos) mais souhaiterait que les box soient masqués par de la verdure. Le choix de ceux-ci nécessite une réflexion environnementale pour l'intégration dans le paysage de la ville.

Dominique Méance précise que les box ne sont pas encore choisis et seront présentés en commission développement durable, environnement.

Le Conseil municipal, **à la majorité 33 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle), autorise le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Ile-de-France la « *Convention Investissement n° 20013296 – Budget Participatif Ecologique* » pour la création d'un espace sécurisé pour vélos.

11 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que la procédure de modification du PLU porte deux principaux objectifs :

- Le premier objectif est de permettre un projet urbain boulevard Joffre qui constitue une première étape dans le projet plus global de requalification urbaine du centre-ville,
- Le deuxième point de la modification du PLU est d'opérer à un certain nombre d'ajustements de règles.

En effet, la modification du PLU est l'occasion, après un peu plus d'un an d'application du document, d'améliorer le règlement et de rectifier à la marge certaines règles.

L'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est tenue du 5 juillet au 6 août 2021.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations au projet de modification de PLU.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet d'une modification pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public.

L'ajustement a consisté à prendre en compte une remarque contenue dans l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT95) relative aux normes de stationnement pour les commerces (article UE 12 du PLU).

En effet, le projet de modification de PLU, soumis à enquête publique et notifié aux personnes publiques associées, prévoyait dans la zone UE une place de stationnement par tranche 20 m² de vente.

La DDT95 a indiqué que pour les projets soumis à autorisation commerciale, l'article L111-6-1 du code de l'Urbanisme prévoit que « nonobstant toute disposition contradictoire au PLU, l'emprise au sol des surfaces bâties ou non, affectées aux aires de stationnement, annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1° et 4° du I de l'article L. 752-1 du code de commerce et à l'autorisation prévue au 1° de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée, ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce. ».

Le Maire dans la réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a répondu favorablement à la prise en compte de cette remarque de la DDT95 qui ne remet pas en cause le bon déroulé de la modification du PLU.

Carlos Soarès de Sousa Coelho remarque que, même si cela n'est pas illégal, l'enquête publique s'est tenue en pleine période estivale. Il note les modifications substantielles,

notamment sur la hauteur des immeubles futurs pouvant aller jusqu'à 23 mètres, soit 6 à 8 étages, sur le Boulevard Joffre. Il précise que les urbanistes recommandent une hauteur maximale de 5 étages, et surtout, que la largeur de route soit au moins égale à la hauteur des immeubles. Actuellement vu la hauteur des immeubles envisagés, les habitants situés de l'autre côté de la rue ne verront plus le soleil. Par ailleurs, il s'interroge sur le nombre de places de parkings par logement qui ne sont pas assez nombreuses et qui poseront un problème de stationnement. Il indique toutefois que cela fait sens de créer une densification autour de la gare si nous voulons privilégier la création d'un centre-ville.

« Je suis inquiet du sérieux du procès verbal du commissariat enquêteur , en effet celui-ci annonce la présence d'une clinique et d'un centre de dialyse (fermées depuis plusieurs années) la future installation d'une clinique au bois Rochefort , projet abandonné depuis longtemps, l'existence à Cormeilles en parisis de 41 points de restauration et d'hébergement, un nombre largement sur-évalué et pour compléter, monsieur le commissaire enquêteur annonce aussi l'existence d'une bretelle d'accès à l'A15. Bretelle inexistante.
Quel crédit peut-on donner au sérieux de cette enquête avec de telles erreurs ? »

Il s'interroge sur la densification de la ville. Souligne le fait qu'actuellement il y a 3000 habitants au km² et devrait atteindre, en 2035, 4600 habitants/km au regard de l'obligation de 25 % de logements sociaux.

Nicole Lanaspre reprend plusieurs points :

Sur le stationnement, la loi impose une place par logement, la ville en propose plus sur ce parking. D'ailleurs la DDT avait fait remarquer qu'il y avait trop de places de stationnement.

Concernant le point sur l'urbanisme, elle redonne les chiffres des dimensions, 16 mètres à l'égout et le marqueur du bâtiment est à 23 mètres.
Les côtes projetées de la future construction au regard de la façade du bâtiment collectif, ne font pas d'ombre aux habitants.

Les bâtiments ont été identifiés par les services et le PLU est fait pour cette hauteur sur cette zone. Elle rajoute que le bâtiment s'est R+5+attic.

Laurent Jallu demande une précision sur les marques actuelles sur le secteur, à savoir si les 23 mètres ne sont pas choquants.

Yannick Boëdec explique que des bâtiments de 16 à 20 mètres existent déjà autour de la gare.

Il rappelle que la ville ne décide pas de la date de l'enquête publique, et considère que les citoyens avaient le temps de prendre connaissance de l'enquête.

Il revient sur le respect de la loi sur les logements sociaux, soit 25%, 30% de logements sociaux dans toutes nouvelles constructions et 15% de densification. Il souligne que la loi des logements sociaux prend effet en 2025, et que cette loi est faite de plans triennaux. Jusqu'à présent la ville de Cormeilles a toujours respecté son plan triennal. Conclusion la ville de Cormeilles respecte l'esprit de la loi. Mais elle sera inatteignable en 2025, cela signifierait devoir construire 15000 logements, soit une fois et demi Cormeilles, c'est arithmétiquement impossible à respecter.

Yannick Boëdec précise à M. Sousa Coelho qu'il y a une contradiction entre son soutien au gouvernement, dont les lois votées doivent s'appliquer sur tout le territoire, et le fait de vouloir s'y soustraire pour localement pour notre ville.

Carlos Soarès de Sousa Coelho précise qu'il est conseiller municipal et que son seul intérêt est la ville de Cormeilles-en-Parisis.

Yannick Boëdec rajoute que tout vote de PLU est soumis au contrôle de légalité, il doit respecter l'ensemble des règles. Il rappelle le travail en amont avec les services de l'état.

Concernant les logements, Yannick Boëdec rappelle qu'il faut prendre en compte la natalité, qu'actuellement le solde entre la natalité et la mortalité est positif, par conséquent il faut plus de logements. Il rajoute que, depuis son élection, ce sont des friches industrielles qui sont utilisées pour les constructions (Seine Parisiis, friches SNCF hormis les Bois Rochefort). Par ailleurs en termes de construction de logements par an, ce sont dans les années 90, où il y en a eu le plus.

Laurent Jallu souligne que les 2 sujets sont très politiques. Il précise qu'il ne peut pas laisser dire que la loi sur les logements sociaux est inatteignable, alors que dans certaines communes les 25% sont dépassés. Il rappelle qu'il y a moyen de faire du logement social autrement que par

la construction. Sur le deuxième point, il rejoint l'idée que les lois sont soutenues, votées par des groupes parlementaires, qu'elles sont contraignantes sur le terrain et pour les municipalités.

Yannick Boëdec précise que ce n'est pas forcément son groupe parlementaire qui a voté la loi en 2001. Il réitère que cette loi est impossible à respecter et que dans le cas contraire les bâtiments seront largement au-dessus des 5 étages.

Carlos Soarès de Sousa Coelho ajoute qu'il ne demande pas plus de construction mais souhaite une réflexion sur : comment nous construisons, en tenant compte de la nécessaire transition environnementale et sociétale. Il s'interroge sur les actions à mener pour que la ville conserve, en son centre de la verdure et des espaces verts.

Yannick Boëdec revient sur la loi SRU, particulièrement l'article 9, permettant à l'Etat de prendre le contrôle via le droit de préemption, déclenché à une seule condition, si le plan triennal n'est pas respecté et que la ville est déclarée en carence. Sur Cormeilles, la loi est respectée car jamais la ville n'a été déclarée en carence. La stratégie appliquée depuis 10 ans, pour éviter que l'Etat récupère le droit de préemption sur la ville, qui a un énorme potentiel foncier, est de respecter le plan triennal au logement près, afin d'éviter le déclenchement de l'article 9. Et si un jour, il devait se déclencher, faire en sorte qu'il n'y ait plus de terrains constructibles (d'où la plaine maraichère) Après plus on approche de la date butoir, plus cela devient compliqué de respecter cet article, mais la loi va être revotée.

Laurent Jallu note qu'on est en plein contournement de la loi. Puisqu'on pallie au non-respect de la loi par une amende de 100 000 euros par an. Il fait remarquer qu'en France maintenant, si notre représentation nationale se met à faire des lois sachant pertinemment qu'elles ne sont praticables, dans le seul but de récupérer de l'argent, il faut se poser la question effectivement d'un changement de République

Yannick Boëdec souligne que la loi n'est pas contournée car elle est écrite comme ça. Que ceux qui ont écrit la loi savaient qu'on ne pourrait pas le faire, tout simplement. Quel que soit la république, les lois sont les lois.

Le Conseil Municipal **à la majorité, 31 voix pour, 2 voix contre** (M. Soarès de Sousa Coelho et Mme Roux) **et 2 voix abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve la modification apportée au projet de PLU pour tenir compte d'une observation formulée par une personne publique associée, la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et d'approuver le projet de modification de PLU.

12 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE CENTRE VILLE.

Stéphane ROCA, Rapporteur, informe que le SDRIF impose un objectif de +15% de densité bâtie pour les communes bénéficiant d'une desserte en transport en commun lourd.

Conformément à la loi relative au Grand Paris, un objectif ambitieux de production de 70 000 logements par an a été décidé en 2011. Cette production est répartie en TOL (territorialisation de l'offre de logements), Cormeilles doit répondre aux objectifs de la TOL des Rives de Seine (objectif fixé à 1 340 logements par an).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Cormeilles prévoit, pour y répondre, un développement urbain basé sur le renouvellement urbain, l'intensification du tissu urbain constitué et la densification des secteurs centraux dans une logique de limitation de l'étalement urbain et donc de consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le PADD développe différents axes pour assurer une politique d'aménagement qualitative de la commune dont notamment la maîtrise de l'urbanisation le long de la RD 392, en particulier entre les rues Jules Ferry et Aristide Briand d'une part et la définition d'un projet de centre-ville urbain d'autre part.

Au titre de cette volonté de restructuration urbaine, une convention d'intervention foncière a été signée en mai 2017 avec l'Etablissement Public d'Intervention Foncière d'Ile de France (EPFIF).

La Ville a la volonté de créer un nouveau centre-ville offrant une indispensable mixité fonctionnelle avec des logements, un tissu commercial dynamique et des espaces publics requalifiés. Pour ce

faire il est nécessaire de réaliser une étude sur l'aménagement du secteur du centre-ville afin de poursuivre les réflexions déjà engagées sur la programmation à mettre en œuvre sur ce secteur.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Elle peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire lorsque le projet compromet ou rend plus onéreuse la réalisation du projet poursuivi par la Ville. Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans.

Laurent Jallu indique qu'il est favorable à ce projet, il est important d'associer tous les acteurs locaux dans cette étude par le biais de réunions publiques ou autres, permettant ainsi de dessiner des projets et surtout le futur centre-ville.

Carlos Soarès de Sousa Coelho soutient les propos de Laurent Jallu. Il fait remarquer que cette étude est faite pour les concitoyens, leur intérêt est d'y participer. Lors des réunions publiques, présidées par le Maire, les Cormeillais pourront dire ce qu'ils attendent et cite une phrase « Il faut être capable de donner, à chacun et à chacune le droit de croire en un avenir meilleur » pour ce faire, ils doivent y participer.

C'est un moyen de valoriser la démocratie et d'écouter ce que les concitoyens ont à dire et à demander.

Refaire le centre-ville doit intéresser l'ensemble des Cormeillais.

Yannick Boëdec rappelle que le périmètre d'études du centre-ville est un outil afin d'éviter que des choses se passent sans que la ville ne puisse les contrôler. La ville va appuyer sur le frein, pendant 2 ans évitant ainsi que des projets ne se construisent sans que la ville ne puisse y porter un regard « global ».

Actuellement il y a une sorte de folie immobilière qui s'est instaurée en Région Parisienne et qui s'accélère, Cormeilles est dans la bulle immobilière.

Il faut poser des choix autour de la Gare d'autant plus que les promoteurs immobiliers démarchent les habitants chez eux en les informant que la ville a vendu telle ou telle parcelle. Tout ceci est faux, le parking de Reims n'est pas à vendre, la ville ne sollicite aucun promoteur.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, institue un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme et de décider que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.

13 – LANCEMENT DES ETAPES PREPARATOIRES POUR LA CREATION DE LA PLAINE MARAICHERE.

Dominique MEANCE, Rapporteur, informe que la Ville de Cormeilles-en-Parisis porte un ambitieux projet en matière d'amélioration du cadre de vie et de mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable.

La commune jouit d'un capital vert et d'une richesse écologique que l'équipe municipale entend valoriser : de la forêt des Buttes du Parisis aux berges de Seine en passant par le Fort, le parc Schlumberger, Emy-les-Prés, la coulée verte et la plaine agricole.

Un des projets phares de la mandature consiste en l'aménagement d'une plaine agricole, point d'orgue de cette politique volontariste de préservation du cadre de vie et de valorisation des espaces verts.

La plaine agricole se développe le long des coteaux de la Seine et nécessite un projet d'ampleur à l'heure de la transition écologique de la commune et de son souhait de développer un pôle d'agriculture urbaine.

Le projet de plaine maraichère poursuit des objectifs multiples :

- Lutter contre l'enfrichement actuel du site et redonner son sens au patrimoine agricole du plateau,
- Pérenniser les fonctions écologiques et agricoles de cet espace ouvert,
- Permettre de sécuriser un maillon important de la trame verte et bleue de la Région Ile-de-France, en assurant la continuité verte entre la Seine et les Buttes du Parisis, continuité qui se prolonge vers
- Argenteuil pour retrouver à nouveau la Seine,
- Développer les circuits courts
- De rendre cette partie de la ville aux habitants.

Le projet de plaine agricole est lauréat de l'appel à projet régional AMI « reconquérir les friches franciliennes ».

La Ville souhaite inscrire son ambition dans une phase plus opérationnelle et lance ainsi les travaux préparatoires à l'aménagement de cette plaine maraîchère et s'est déjà entourée de tous les partenaires utiles.

Afin d'amorcer la phase opérationnelle de ce projet, il est apparu que le Plan Local d'Urbanisme devait être révisé afin de pouvoir faire le faire évoluer et le rendre compatible avec une exploitation agricole. Pour ce faire des échanges sont en cours avec les services de l'Etat afin de fiabiliser la procédure la plus efficiente.

Outre le volet réglementaire, il convient d'assurer une maîtrise foncière du site, et qu'à ce titre des réunions et échanges techniques sont intervenus avec les services de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France. Ainsi Monsieur le Maire a sollicité la Présidente de la Région Ile de France ainsi que la Présidente de l'Agence des espaces Verts de la Région Ile de France afin de s'assurer que la Région sera un soutien technique sur lequel pourra s'appuyer la commune, notamment à travers l'expertise technique de l'Agence des Espaces Verts, et sa gestion de la maîtrise foncière, indispensables à la réussite de ce projet.

La Ville a donc demandé que la plaine agricole soit intégrée au sein du Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF).

Carlos Soarès de Sousa Coelho trouve ce projet extraordinaire et le soutient pleinement. Il demande si la Ville est en relation avec la ville d'Argenteuil, puisque le programme de Monsieur Mothron prévoyait la création d'une plaine maraîchère entre les 2 villes, près de la Carrière pour permettre l'installation de futurs agriculteurs.

Yannick Boëdec précise que les discussions sont en cours avec les agriculteurs prévus, sur Argenteuil afin d'éviter de se faire concurrence.

Il précise qu'il s'agit d'un point d'étape sur le lancement de cette plaine maraîchère. Au prochain conseil municipal, ce sera l'officialisation administrative avec le lancement d'une révision complète du PLU pour pouvoir la créer, elle nécessitera de retravailler le Plan d'Aménagement du Développement Durable (PADD) de la Ville. Le débat sera : « comment construire l'avenir de Cormeilles » qui engendrera, notamment, des discussions avec les services de l'Etat sur le déplacement des 100 logements sociaux prévus dans cette zone de plaine maraîchère.

Le Conseil Municipal prend acte du lancement des étapes préparatoires pour la création de la plaine maraîchère.

14 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PAR L'ASSOCIATION ECO COCOTTE, DE POULLAILLERS DANS LES ECOLES.

Sophie SAND, Rapporteur, La Ville a installé en 2018 un poulailler pédagogique dans l'école Alsace Lorraine, qui est géré par l'association Ecococotte, qui en assure la gestion, l'entretien, le nettoyage, la désinfection, les soins vétérinaires, etc.

Ce projet permet d'une part de lutter activement contre le gaspillage alimentaire et la production de déchets alimentaires, car une partie des aliments non consommés par les enfants est consommée par les poules et d'autre part, d'offrir aux écoliers la possibilité de participer à une action en faveur de la biodiversité dans un cadre ludique et pédagogique.

Forte de cette expérience, la Ville a souhaité généraliser ce dispositif auprès des établissements scolaires volontaires, et prévoit d'installer de nouveaux poulaillers à raison de deux par an.

Le montant de l'installation et de la gestion annuelle de deux poulaillers est de 6 770 € TTC.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de mise à disposition de deux nouveaux poulaillers par l'association Eco Cocotte
- Désigne le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des poulaillers
- Inscrit la dépense au budget communal.

15 – ZAC DES BOIS ROCHEFORT : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, La Ville a confié à Grand Paris Aménagement la réalisation de la ZAC des Bois Rochefort via une convention publique d'aménagement.

A la demande de la Commune, une modification de la programmation de la ZAC est proposée. Cette modification porte sur :

La réintroduction du City stade dans le cadre du réaménagement du bassin de rétention de la zone d'activité.

- L'ajustement de la surface prévisionnelle de la crèche communale et sa valorisation,
- Le nombre de logements de la ZAC d'environ 2065 à environ 2079.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Bois Rochefort.

16 – ZAC DES BOIS ROCHEFORT : APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, rappelle que la Ville a confié à Grand Paris Aménagement la réalisation de la ZAC des Bois Rochefort via une convention publique d'aménagement.

A la demande de la Commune, une modification de la programmation de la ZAC est intervenue par délibération du 30 septembre 2021.

Pour rappel, la modification porte sur :

- la réintroduction du City stade dans le cadre du réaménagement du bassin de rétention de la zone d'activité.
- l'ajustement de la surface prévisionnelle de la crèche communale et sa valorisation,
- le nombre de logements de la ZAC d'environ 2065 à environ 2079,

Afin de mettre en conformité la convention publique d'aménagement avec le programme des équipements publics ainsi modifié, il convient de signer un avenant à ladite convention.

Laurent Jallu s'interroge sur le déplacement du city stade, très fréquenté.

Yannick Boëdec précise qu'il s'agit d'un nouveau city stade et que celui de l'esplanade sera déplacé de l'autre côté de la rue.

Nicole Lanasppe précise qu'il s'agit de créations, la crèche passe de 500 à 600 m².

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'avenant N° 7 de la convention publique d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°7, ordonner ou diligenter tout dossier afférent à cette délibération.

17 – CHANGEMENT DE PERSONNE MORALE POUR L'ACQUISITION EN VEFA, AUPRES DE KAUFMAN ET BROAD, D'UN LOCAL SIS ZAC DES BOIS ROCHEFORT LOT 18 EN VUE DE LA CREATION D'UNE CRECHE.

Zouina MENNAD, Rapporteur, rappelle que la ville a délibéré le 1^{er} juillet 2021 afin d'acquérir un local à usage d'activité dans le but d'y réaliser une crèche municipale de 35 berceaux.

Ce local est compris dans un ensemble immobilier, situé sur le lot 18 de la ZAC des Bois Rochefort, avenue Georges Daressy, intégrant, outre ledit local, 60 logements répartis en deux bâtiments.

La société KAUFMAN & BROAD nous indique que cette signature, initialement prévue auprès de sa filiale KAUFMAN & BROAD HOMES sera finalement à réaliser auprès de sa filiale KAUFMAN & BROAD PROMOTION 7.

Pour rappel, ce local, livré brut de béton avec menuiseries extérieures incluses sera situé au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'ensemble immobilier et développera une surface de 645 m² avec dix places de stationnement associées.

La vente interviendra sous la forme d'une vente en l'état de futur achèvement (VEFA) au prix validé par le service des domaines de 1 125 000,00 € HT soit 1 350 000 € TTC. Le paiement du prix s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon un calendrier déterminé par les parties.

Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement ledit local auprès de la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 7, ou toute autre société du groupe KAUFMAN & BROAD qu'elle se substituera.

18 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que dans le cadre de ses missions de service public, le service de l'urbanisme doit faire face à un surcroît d'activité très important depuis le début de l'année 2021. Ce surcroît est vraisemblablement lié à la relance de la construction post épidémie de Covid 19, avec un changement d'habitudes des Corneillais, qui comme nombre de Français, souhaitent apporter des modifications à leur propriété (espaces de convivialité, zones dédiées au télétravail, aménagement des jardins, piscine et véranda, etc). Dans le même temps les premiers permis de construire ont été déposés dès cet été pour la réalisation du futur quartier Seine Parisii.

De ce fait, eu égard à cette charge de travail, il n'est plus possible de garantir les conditions optimales d'accomplissement des opérations d'instruction requises pour chacun des nombreux dossiers qui sont déposés en mairie.

Il convient de rappeler l'importance des délais prescrits par le Code de l'Urbanisme et face auxquels tout retard dans l'exécution des opérations administratives peut conduire à une autorisation tacite. Le cas d'une incompatibilité de cette autorisation tacitement accordée avec le droit des sols en vigueur, pourrait être préjudiciable à la commune, ou à ses habitants ; et engager la responsabilité de la collectivité.

Afin d'aider les agents du service urbanisme en place et en plus du travail effectué par leur soin, il est envisagé de recourir à un prestataire extérieur. Il s'agira de confier temporairement l'instruction de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme et déclarations préalables) à un prestataire extérieur, conformément aux dispositions des articles L423-1 et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Cette prestation est encadrée par l'article L.423 -1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit les conditions suivantes :

- Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire ;
- Le prestataire privé choisi pour assurer les missions d'instruction doit présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés ;
- La compétence pour décider d'autoriser ou pas le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme doit rester entre les mains de l'autorité publique ;

- L'intervention du prestataire privé ne peut entraîner aucun coût pour le pétitionnaire.

De plus, le recours à ce prestataire sera ponctuel puisque réalisé durant le temps nécessaire à la résorption de la charge de travail des instructeurs correspondant à un retour au "nombre normal de dossiers à traiter" pour chaque instructeur et à chaque fois que le service souffrira de surcharge. Ainsi, l'activité du prestataire s'inscrira en appui de celle des agents en fonction qui poursuivront leurs pleines missions notamment d'instruction.

Cette prestation de service concerne uniquement des missions d'instruction, l'appréciation juridique de chaque dossier, la gestion précontentieuse, le contrôle des conformités, le conseil et l'accueil des administrés et porteurs de projets, le contrôle des prestations d'instruction restant de fait et de droit réalisés par le service urbanisme,

En dernier lieu, la Ville conserve sa compétence concernant la signature et donc la délivrance des actes d'instruction.

Laurent Jallu est défavorable au transfert du travail d'un agent territorial vers un prestataire privé. Il précise qu'il existe un plan prévisionnel de formation pour les agents territoriaux. Il semble qu'il y ait un eu un manque d'anticipation de la part de la collectivité.

Yannick Boëdec précise que cet appel à un prestataire privé est provisoire, il ne sera effectif que durant le temps de la résorption de la charge de travail du service urbanisme.

Nicole Lanaspres précise qu'instruire un permis, n'est pas un travail que tout le monde peut faire, le PLU doit être connu parfaitement. Une personne du CIG est venue aider, mais elle intervient sur tout le département.

Elle précise qu'il y a des délais à respecter pour l'instruction des permis de construire pour éviter les accords tacites.

Il n'est pas envisageable de déplacer un agent d'un autre service.

Yannick Boëdec précise que la ville est sur liste d'attente au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) afin de bénéficier d'une intervention, mais un seul agent est disponible pour le 95 et le 78. Aujourd'hui, il y a une grande difficulté à recruter du personnel dit technique aussi bien dans les collectivités que dans les entreprises privées. Depuis 18 mois l'agglomération recherche un technicien de maintenance. Il y a un réel problème entre le besoin pratique et les formations dispensées.

Laurent Jallu précise que l'Education Nationale offre de la formation, les entreprises offrent de la qualification. Cette année, de nombreuses formations par alternance ont été fermées car les entreprises n'ont pas souhaité recevoir les jeunes, compte tenu des conditions économiques ou sanitaires.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour et 2 voix contre** (M. Jallu et Mme Fromentelle) autorise le recours à un prestataire privé pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

19 – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, indique que des ajustements du budget 2021 sont nécessaires en sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour la section fonctionnement, il s'agit de l'inscription au budget, chapitre 77 (produits exceptionnels), de la recette des débits M. Gleyzes et Mme Le Faveur, ex-comptables de la ville, approuvé par délibération du 1^{er} juillet dernier, soit 2.387.838€.

En section d'investissement, le compte 10226 (taxes d'aménagement), chapitre 10, devra être crédité d'une dépense de 230.000€, permettant le remboursement des taxes d'aménagement, au titre de l'exercice 2019, annulées par les services de l'Etat suite au transfert d'un permis de construire à une autre entité. Le chapitre 21 devra en outre être abondé de 30.000€ (câblage informatique et installation de répéteurs 4G pour les commerçants du marché, pour l'essentiel). En même temps, les recettes d'investissement devront être modifiées comme suit :

- La recette relative à la cession rue Vignon à annuler sur l'exercice 2021, et à réinscrire au budget 2022, soit -4,8M€ au chapitre 024 (produits des cessions).
- L'emprunt d'équilibre à ajuster à la hausse de +2.672.162€

Enfin, l'équilibre des deux sections se fait avec les chapitres d'ordre (023 et le 021), à hauteur de 2.387.838€.

La décision modificative se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitres	Nature		Dépenses
023	023	Virement à la section d'investissement	+2 387 838
TOTAL			2 387 838

Chapitres	Nature		Recettes
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+2 291 938
	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+95 900
TOTAL			2 387 838

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres	Nature		Dépenses
10	10226	Taxe d'aménagement	+230 000
21	2111	Terrains nus	+10 000
	21533	Réseaux câblés	+6 000
	2135	Installation et agencement	+14 000
TOTAL			260 000

Chapitres	Nature		Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+2 387 838
024	024	Produit des cessions	-4 800 000
16	1641	Emprunts en euros	+2 672 162
TOTAL			260 000

Le Conseil Municipal, à la majorité 33 pour et 2 abstentions (M. Soarès de Sousa Coelho et Mme Roux) approuve la décision municipale n°2 telle que définie ci-dessus.

20 – CESSION D'UN VEHICULE MUNICIPAL.

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, informe que la Ville avait fait l'acquisition, en 2019, d'un véhicule CITROËN DS5 5p Berline 1.6 BlueHDi 120, au prix de 14.500€ TTC. Il s'agissait ici du prix lié à la levée de l'option d'achat de ce même véhicule loué depuis 2014.

Aujourd'hui, la ville n'en a plus l'utilité et souhaite le vendre afin de favoriser une meilleure valorisation économique du bien. Pour ce faire, elle dispose d'une plateforme de ventes aux enchères en ligne qui a permis à ce véhicule d'attendre un prix de vente de 11.550,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à céder ce bien au prix de 11.550,00 €.

21 – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, indique que la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020 a réintroduit en totalité l'exonération de deux ans des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, pour les logements achevés à partir de l'année 2020.

Jusqu'à cette réforme, les communes pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat.

Par délibération n°98-101 du 25 juin 1998, la ville de Cormeilles-en-Parisis avait d'ailleurs supprimé cette exonération pour tous les immeubles à usage d'habitation, sans distinction.

Depuis le 1er janvier de l'année 2021, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place, en 2020, par la loi. Elles doivent, pour ce faire, délibérer avant le 1er octobre 2021, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Cependant, les communes ne peuvent plus voter une suppression de l'exonération, mais une limitation de celle-ci par tranche de 10%, avec un plancher à 40%. Elles sont donc invitées à

délibérer afin de déterminer la limite de l'exonération à hauteur de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est donc proposé de retenir un taux d'exonération de 40 %.

La commission « finances et informatique » du 22 septembre 2021 a émis un avis favorable.

Yannick Boëdec précise que la part communale de la taxe foncière n'a pas subi d'augmentation. Par contre les multi-proprétaires reçoivent un seul avis d'imposition regroupant les différentes propriétés, telle est l'explication donnée par la trésorerie pour l'augmentation relevée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

22 – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS.

Yannick BOEDEC, indique que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse à tous les maires des communes membres, un rapport annuel d'activité.

Ce document rappelle, entre autres, la composition, l'organisation générale, la présidence de l'EPCI ainsi que les commissions permanentes en charge de préparer les travaux du Conseil Communautaire.

Il a vocation à retracer les activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans les différents domaines de compétence qui sont les siens.

Le Conseil Municipal, **prend acte** du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

23 – FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION – PHASE 2.

Nathalie BAUDOIN, Rapporteur, précise que le Conseil communautaire de l'agglomération Val Parisis a sollicité des fonds de concours pour le déploiement de 27 caméras dans le cadre de la vidéo protection sur la ville de Cormeilles en Parisis.

La CAVP doit commencer l'opération dès la signature d'une convention et doit achever l'opération dans un délai de 6 années à compter de la date de notification de celle-ci.

La convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de la participation de la commune.

1 – Concernant les études

Le montant des études est de 1 248,00 € TTC/caméra. Le FCTVA à percevoir sera de 204,72 €/caméra.

La participation financière de la commune pour les études est de 50 % du montant TTC, déduction faite du FCTVA.

Ainsi, le fonds de concours attribué pour les études est de 521,64 € par caméra, soit 14 084,25 € au total.

2 – Concernant les travaux

La participation financière attribuée par la ville pour les travaux est de 33,69 % du montant TTC réel des travaux déduction faite du FCTVA et des subventions.

L'estimation du montant des travaux TTC, déduction faite du FCTVA, est de 524 763,86 €.

A noter que les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la CAVP est éligible pour l'ensemble de son territoire ont été pris en compte pour minorer le taux de participation de la commune.

Ainsi la commune financera 176 792,94 € au total.

Laurent Jallu rappelle qu'ils voteront contre l'installation de caméras de vidéo-protection. Il fait remarquer une faute d'orthographe dans la convention, sur la caméra « cor 252 », sur le nom Georges Méliès.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour et 2 voix contre** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve cette convention et autorise le Maire, personne à la signer.

24 - BUDGET COMMUNAL – CREANCES ETEINTES.

Pascal LAUGARO, Rapporteur, rappelle que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

La trésorière municipale a transmis à la ville :

- un fichier de titres à effacer sur l'exercice en cours, pour un dossier de liquidation judiciaire terminé par un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs. Ce dossier concerne la société NEL TRADERS RAVEENDRANATHA, pour une créance qui remonte à 2015 et dont le montant total s'élève à 4536,80€.
- Un fichier de titres à effacer sur l'exercice en cours, pour des dossiers de surendettement terminés par un rétablissement personnel. Le montant total de ces titres s'élève à 5951,53€.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** constate l'effacement de ces dettes dont le montant total s'élève à 10.488,33€ et de les admettre en créances éteintes.

25 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE.

Elizabeth LACROIX, Rapporteur, précise que l'association Cultures du Cœur Val d'Oise a été constituée en 2002 par différents acteurs institutionnels, culturels, sociaux, éducatifs et médico-sociaux du territoire avec le soutien de la structure nationale. Elle fait donc partie du réseau national Cultures du Cœur.

Cette association repose sur le principe que la culture et le sport doivent être accessibles à tous sans condition et constituent un droit fondamental de la personne. L'association Cultures du Cœur Val d'Oise développe son dispositif autour de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs dans une dynamique d'inclusion sociale globale.

La Ville souhaite mettre à disposition des publics bénéficiaires des relais de l'Association des places de spectacles dans le cadre de la programmation 2021/2022 du Théâtre du Cormier et des Studios 240.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise la signature de la convention de partenariat avec Cultures du Cœur Val d'Oise.

26 –DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE DISPOSITIF COLLEGE ET CINEMA.

Laurencia FARIA, Rapporteur, rappelle que Conseil départemental du Val d'Oise soutient le dispositif national "Collège au cinéma".

Ce dispositif propose aux collégiens de découvrir des films lors de projections qui leur sont réservées dans les salles de cinéma associées au dispositif. Il a pour but de promouvoir les œuvres cinématographiques peu diffusées dans leur format d'origine et en version originale, et

de transmettre aux collégiens les bases d'une culture cinématographique, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels.

Le Conseil départemental prend en charge 2,50 € par élève présent sur le prix des places, dans la limite de deux classes par établissement pour l'année scolaire 2021/2022. Environ 240 élèves sont susceptibles d'être concernés par ce dispositif.

Cette somme est versée sous forme de subvention aux exploitants de salle de cinéma à la fin de chaque trimestre sur retour d'un dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dépose une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'année scolaire 2021/2022.

27 – TARIFS SAISON CULTURELLE 2021-2022 – AJOUT DE TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS LIEES AUX MUSIQUES ACTUELLES.

Michaël CAILLON, Rapporteur, rappelle que les tarifs de la saison culturelle ont été votés en juin 2021. De nouvelles manifestations principalement liées aux Musiques actuelles sont proposées dans le cadre des Studios 240.

Dans le cadre de la politique de valorisation et d'accompagnement des musiques actuelles, le service culturel propose trois nouveaux dispositifs sous formes de concerts et masterclasses, en complément de l'activité de résidences et de répétition et enregistrement, déployée notamment en partenariat avec le réseau département Combo 95. Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs.

Open 240 : dispositif ouvert aux musiciens ou chanteurs amateurs. La scène ouverte est sans doute le moyen le plus simple de monter sur une scène professionnelle et de rencontrer le public, souvent pour la première fois.

Live 240 : les groupes programmés lors de ces soirées sont une sélection de groupes accompagnés par l'équipe des Studios 240 (enregistrement, résidence, coaching scénique) mais aussi certains partenaires locaux ayant des dispositifs de repérage et d'accompagnement de musiciens, tous genres musicaux confondus

Tribute : on les appelle aussi « cover band », en français « groupe de reprise », et comme ces différentes appellations l'indiquent, il s'agit de groupes composés de passionnés souhaitant rendre hommage à un artiste ou un groupe spécifique en exploitant le répertoire de leur idole de manière plus ou moins fidèle.

Masterclass : atelier de pratique en lien avec le Tribute

Ces tarifs sont fixés en fonction de plusieurs critères :

- coût d'organisation des spectacles et autres manifestations,
- facilitation de l'accès au théâtre
- niveau de découverte des groupes
- découverte des musiques actuelles

Tarif pour les diverses manifestations :

Tarif unique	
Open 240	Entrée libre
Live 240	Entrée libre
Tribute	6 € (avec une boisson)
Masterclass	6 €

Laurent Jallu salue cette décision pour l'accès à la culture, notamment autour de la musique pour tout public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2021.

28 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LE TOURNESOL DE L'ESPOIR CORMEILLAIS.

Sandra TEIXEIRA, Rapporteur, indique que l'association Le tournesol de l'espoir cormeillais, sise 24 rue Boieldieu 95240 Cormeilles en Paris, se propose d'organiser les différentes animations du prochain Téléthon.

Pour soutenir l'activité de cette association et participer aux dépenses liées à l'organisation du Téléthon, il convient d'accorder à l'association Le tournesol de l'espoir cormeillais une subvention exceptionnelle de 4000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'association Le tournesol de l'espoir cormeillais, sise 24 rue Boieldieu 95240 Cormeilles en Paris.

29 – CREATION D'UN CONSEIL DES AINES.

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, expose qu'afin de développer la démocratie participative et répondre aux engagements pris dans le cadre du programme municipal, il est proposé la création d'un Conseil des Aînés.

Le Conseil des Aînés est une instance de représentation, de proposition, de participation citoyenne ouverte aux Cormeillais-es de plus de 65 ans. C'est un collectif de dialogue, de réflexion, de proposition, d'action ; il favorise le lien social et la solidarité.

Le Conseil des Aînés sera composé de 20 membres. Après réception des candidatures, il sera procédé à un tirage au sort par quartier des membres du Conseil.

L'objectif est de disposer d'une instance de réflexion et de proposition s'appuyant sur des Cormeillais et Cormeillaises connaissant bien notre commune, expérimentés et motivés, pour éclairer le Conseil municipal sur des projets, thèmes ou orientations relatifs à la vie de Cormeilles-en-Parisis.

Le Conseil des Aînés a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal. Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- À la demande du Conseil municipal, émettre un avis sur des projets ou orientations de la municipalité,
- Être force de proposition sur des thèmes définis,
- Traiter plus spécifiquement des sujets concernant la vie des seniors.

Le Conseil des Aînés sera géré en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale qui assurera l'animation et la mise en place d'actions émanant des propositions du Conseil des Aînés. Le fonctionnement du Conseil des Aînés est régi par un règlement intérieur.

Laurent Jallu soutient cette idée mais s'abstiendront de voter car dans l'article 1, il est précisé que cet organe est « *représentatif des aînés, soucieux de la défense de leurs intérêts...* » il estime que ce conseil est institué pour la défense des intérêts de tous. Une modification de cet article et souhaitable : « l'intérêt général » plutôt que « leurs intérêts ».

Carlos Soarès de Sousa Coelho félicite cette création mais aimerait qu'il s'intitule le « Comité des Sages ».

Il sera nécessaire qu'une réflexion soit faite sur la possibilité d'inclure des élus, au moins un élu de chaque groupe de la minorité au sein de ce Conseil des Aînés afin de dialoguer avec ces Sages lors de projets car c'est un moment très intéressant.

Nathalie Ottobriini indique qu'il y avait plusieurs choix possibles : conseil des aînés, conseil des seniors, conseil des sages ... Conseil des Aînés a été choisi.

Yannick Boëdec indique que « conseil ou comité des sages » est une marque déposée.

En ce qui concerne le fonctionnement, rien n'est arrêté, la représentation d'élus de l'opposition est envisageable sans que cela ne se transforme en un conseil municipal « bis ».

Il rejoint M. Jallu et remplacera « *leurs intérêts* » par « *intérêt général* » dans la phrase.

Laurent Jallu préfère l'appellation « Conseil des Aînés ». Compte tenu de la correction apportée, ils voteront pour.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la création d'un conseil des Aînés.

30 - DECISIONS MUNICIPALES DU 25 JUIN 2021 AU 22 SEPTEMBRE 2021.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

Laurent Jallu fait remarquer que la décision municipale n°2021-84 porte sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local situé à l'accueil de loisirs de la Côte Sainte Avioie pour l'association Esprit d'Eveil.

Il demande si le tarif d'occupation sera révisé comme les autres tarifs municipaux.

Yannick Boëdec rappelle que la convention a été signée avec le même loyer, la révision des tarifs sera à l'ordre du jour du conseil de décembre, pour l'instant les augmentations ne sont pas encore arrêtées.

31 – QUESTIONS DIVERSES.

Yannick Boëdec a reçu trois questions écrites que lui ont adressé les représentant de l'opposition.

Courrier de M. Soarès Soarès de Sousa Coelho co-signé de M. Chantemargue :

- 1^{ère} question : Inscription à l'ordre du jour une motion pour que la Ville de Cormeilles puisse accueillir des familles Afghanes : cette motion n'est pas à l'ordre du jour car au même titre que l'ouverture d'un gymnase pour le plan grand froid, il n'est pas d'usage, au sein de la ville de communiquer sur ces questions. Au même titre que la ville de Cormeilles avait déjà accueilli des familles d'un autre pays en guerre et qu'il n'y avait pas eu de communication. Il est normal d'accueillir des réfugiés sans en passer par le conseil et en faire des opérations de communication.
Les motions inscrites sont celles sollicitées par les Services de la Préfecture.

Romain Chantemargue reprend cet email qui n'était pas l'inscription à l'ordre du jour d'un vœu pour accueillir des familles Afghanes mais un courrier précisant que la ville pourrait être amenée à déposer un vœu sur ce Conseil. L'objet n'est pas de faire de la communication mais de montrer l'attachement de notre ville comme l'a fait le Président de la République et notre solidarité envers les personnes qui ont servi l'Etat à l'étranger.

- 2^{ème} question : Terrains achetés rue Gabriel Péri, angle rond-point la Savoie, pour la construction d'un parking : ce dossier est toujours d'actualité, sa réalisation dépend uniquement des finances communales, le délai n'est pas connu. Il y a un mur qui menace de s'effondrer, les services techniques font un chiffrage afin de remplacer ce mur par une clôture.
- 3^{ème} question : Concernant la fermeture des guichets d'accueil public dans certaines Gares du Val d'Oise, indiquée par un Syndicat des personnels de la SNCF, la gare de Cormeilles n'est pas concernée, pour le moment,

- Point global sur les travaux de la rue de Saint-Germain, intervention de Mme Baudoin.

Nathalie Baudoin présente le projet de la réfection de la rue de Saint Germain.

La rue sera totalement refaite, de la Villa St germain jusqu'au rond-point des Ecrivains. Ceci afin de préparer l'arrivée du Lycée et de créer un maximum de longueurs de pistes cyclables afin de permettre aux élèves de venir en vélo de façon sécurisée.

La rue Riera & Christy sera également refaite.

Le passage surélevé devant le studio 240 va être refait car aujourd'hui, étant en dalles disjointes, il pose des problèmes de vibration dans les bâtiments proches (studio 240) . Il va donc être intégré dans le projet de réfection.

Il est précisé que le projet « Bus Entre Seine » a bien été pris en compte dans l'étude du projet de requalification de la rue. Des échanges et réunions sont intervenus avec Ile de France Mobilité. Le projet Bus entre Seine est prévu pour une mise en service en 2027 et ne nécessite pas de reprise de structure lourde. En revanche, des modifications et suppressions d'arrêts de bus sont étudiées, notamment :

- la suppression de l'arrêt de bus « Fauvette » proches des deux autres arrêts afin de fluidifier la circulation des bus.
- les arrêts de bus vont être recalibrés. D'une longueur de 15 mètres + 1 mètre de rampant de part et d'autre actuellement, ils vont être adaptés à 18 mètres en vue de bus articulés éventuellement plus grands en 2027.

La création d'une bande cyclable unilatérale, du côté pair, est prévue au Nord.

Au Sud la prolongation de celle existante au niveau du Théâtre du Cormier pendant un certain linéaire offrira une meilleure liaison vers la gare.

Au niveau de l'Allée des Fauvettes un passage piétons va être créé car la bande cyclable sud ne sera plus possible. Il faudra passer sur la bande cyclable Nord qui va devenir en double sens. Un maximum de stationnement seront conservés mais parfois nous n'aurons pas le choix que d'en supprimer à cause notamment des quais pour les Bus.

Maintien des « STOP » au niveau des Champs Guillaume.

L'arrêt des Bus se fera en pleine voie avec un déport. Cela fera ralentir et de plus il n'y a pas d'autre choix.

Au niveau de la Place Imbs il sera créé un plateau surélevé.

Après la Place Imbs les bandes cyclables repassent en unilatéral de chaque côté avec une traverse dans le sens Gare/Lycée au Nord et Lycée / Gare au Sud.

Le « STOP » de la Place Imbs sera maintenu.

Les travaux vont commencer le 18 octobre prochain.

Plan de circulation prévu :

Rue de Saint Germain en sens unique dans le sens Sartrouville/Corneilles (vers la Gare).

Pour sortir de Corneilles il faudra passer par le Boulevard d'Alsace, la rue de Verdun et la Rue Riera & Christie. Les Bus et Transports scolaire passeront par la rue du Général Sarrail et Boulevard de Lorraine.

Le stationnement dans ces rues sera modifié pour assurer une meilleure fluidité de la circulation.

GRDF a décidé de se greffer à nos travaux pour le renouvellement du raccordement gaz avec des tranchées un peu partout entre la rue Georges Leroux et la RD 392. Les travaux devraient commencer tout début 2022 pour une durée de 4 mois entre Janvier et Avril.

Ces travaux commenceront sur Georges Leroux en remontant vers la RD 392.

Le sens de circulation sera toujours en sens unique pour remonter mais a un moment il faudra couper la circulation et on ne pourra plus monter de la rue Charles Fourier vers la RD 392.

Le département assurera une modification de la temporisation des feux Charles Fourier/RD 392 si besoin.

Entre Georges Leroux et la Villa St Germain, GRDF sera avec l'emprise de STPE donc à mi chaussée.

Et après on fera en sorte qu'ils soient toujours à mi chaussée jusqu'à Charles Fourier.

Lors de la fermeture complète de la route il y aura des déviations vers Nancy Vicario et Sarrail pour redescendre et après sur Alsace et de l'autre côté par Charles Fourier et RD.

La durée du chantier GRDF est de 4 mois et le chantier de rénovation de la Rue de Saint Germain se terminera fin Juin 2022.

Elle indique que dans le même temps il y aura les travaux pour le parvis du Lycée, l'extérieur du complexe sportif, la rue Riera & Christy, les aménagements du complexe sportif.

Tout se fait en même temps mais en Septembre 2022 tout sera fini.

Le Lycée est toujours dans les temps et il sera livré comme prévu malgré la problématique du bois qui a fait que nous sommes passés en charpente béton.

Les panneaux des travaux pour informer la population seront mis le 1^{er} Octobre prochain.

Elle indique que la rue de Saint Germain génère un trafic de 10.000 véhicules/jour. C'est un des axes majeurs de la ville.

Yannick Boëdec informe que sur la route d'Argenteuil un rond-point est créé par le Département, les travaux sont stoppés en attendant la deuxième tranche de travaux qui devrait démarrer au mois de novembre pour faire le barreau de liaison entre la RD 392 et la RD 48 avec 5 à 6 mois de travaux, pour une livraison au printemps 2022.

Prochain conseil en décembre.

Séance levée à 22h05